



**HAL**  
open science

# Violence incestueuse précoce et développement de l'enfant

Bernard Jolibert

► **To cite this version:**

Bernard Jolibert. Violence incestueuse précoce et développement de l'enfant. Expressions, 2003, 21, pp.11-24. hal-02406621

**HAL Id: hal-02406621**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02406621v1>**

Submitted on 12 Dec 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# VIOLENCE INCESTUEUSE PRÉCOCE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

**Bernard JOLIBERT**

IUFM de la Réunion

Résumé. – L'origine circonstancielle de la présente contribution réside dans une réflexion sur les conséquences psychologiques et morales de l'inceste, initiée à l'occasion d'une communication prononcée lors de la quatrième journée sur la protection de l'enfance maltraitée (5 avril 1990 au Tampon, île de la Réunion) et poursuivie depuis dans le cadre de la formation d'enseignants aux questions touchant la violence intrafamiliale. Cette réflexion aboutit aujourd'hui au constat inquiétant que la relation incestueuse, en raison de son caractère intrafamilial et en dépit de sa forme parfois étouffée, reste dans tous les cas une violence faite à l'enfant qui se voit perturbé dans la poursuite de son développement personnel vers l'autonomie morale et l'indépendance affective, ultimes buts pourtant de toute éducation véritable.

*Abstract. – The present contribution consists in a reflexion on psychological consequences of incest, as premature violence, on the moral and social development of childhood. This analysis shows that the prohibition of incest is a necessity whereby the child can be steered from a state of primitive desire to one of controlled desire. Incest is a form of absolute violation which interrupts the affective growth because it destroys the private movement toward self government, which is the final goal of all genuine education. Confining the victim in the parental environment, incestuous violence prevents the child from being an adult able to say « no ! » when he wants to refuse something. According to these views, the principle duty of parents is to control their own desires. Concerning the moral development of the child, the value of adult models is preeminent and basic, better in all cases than advices, prescriptions or interdictions.*

**S**i on s'en tient à sa stricte définition, l'inceste ne semble pas impliquer nécessairement la violence. Il désigne en effet une relation sexuelle entre des personnes unies par des liens de parenté. « Incestus », au sens premier de « non-chasteté », renvoie seulement au non-respect de la règle interdisant le commerce charnel entre parents plus ou moins proches. La violence ne semble donc pas intrinsèquement liée à la définition de cette transgression.

D'ailleurs, dans la langue courante du droit, on parle d'abus sexuel pour désigner l'utilisation d'enfants pour le plaisir de l'adulte, et de sévices sexuels seulement lorsque la contrainte est manifeste.

Pourtant, il semble bien que la violence fasse partie intégrante de la relation incestueuse, violence d'autant plus forte qu'elle se pare de traits subtils de l'amour familial, laissant la victime sans défense face aux désirs de l'adulte, mais aussi face à ses propres désirs.

Il y a violence, en effet, dès que le fait d'agir sur quelqu'un se fait contre la volonté de ce dernier, en employant la force brutale certes, mais aussi, le plus souvent, en usant de la contrainte plus subtile du chantage, de l'intimidation, de la menace ou de la corruption.

Afin de dévoiler cette violence équivoque, plus ou moins visible, qui finit par interdire toute réaction possible à la victime et achève de briser sa croissance psychologique vers l'autonomie, il a paru souhaitable et urgent d'examiner attentivement deux idées à la mode afin d'en dénoncer les effets pernicieux pour ce qui touche au développement général de l'enfant, principalement dans le domaine de sa personnalité morale.

On assiste aujourd'hui, dans les milieux les plus divers, à une sorte de banalisation de l'inceste. Après tout, l'inceste ne serait pas si grave, l'enfant s'en sort parfois très bien ; il peut même être aidé dans son accès à la liberté par cette forme d'amour extrême !

Pourtant, du point de vue du développement de la personnalité de l'enfant, voire de l'adolescent, rien n'est plus discutable. L'inceste, malgré la banalisation évidente de tels propos, reste une agression d'autant plus redoutable qu'elle est sans issue à cause de son exceptionnelle intensité et du lien parental qu'elle interdit de transgresser ou de remettre en question. L'inceste entraîne une perturbation grave, sinon irréversible, dans le développement affectif et moral de l'enfant, rendant très difficile sa future aptitude à se prendre en charge lui-même, aptitude qui définit la personne comme moi unifié capable d'autonomie.

La seconde idée, à la fois simple et rassurante pour tout le monde, consiste à affirmer par voie de campagne médiatique insistante, qu'il suffit de demander aux enfants de « dire non », de s'opposer aux manœuvres sexuelles des adultes pour que régressent l'inceste et ses conséquences.

Pendant, comment l'enfant qui éprouve des désirs diffus mais forts, qui ne sait pas très bien à quoi il doit « dire non », qui, par ailleurs, ne possède encore aucun moyen de refuser une autorité parentale qui le constitue comme un être humain et va dans le sens de son propre désir, pourrait-il refuser l'inceste ? Il ne construira son pouvoir de refus que face à un milieu adulte où, précisément, l'interdit de l'inceste est défini et respecté. L'enfant peut-il

refuser l'inceste en disant « non », alors que le pouvoir de dire « non » aux parents suppose pour condition de possibilité l'existence préalable de l'interdit de l'inceste ? Examinons de plus près ces difficultés. Elles méritent qu'on s'y arrête.

## **La banalisation et ses limites**

On désigne sous le vocable de « prohibition » ou d'« interdit » de l'inceste, la défense expresse de toute relation sexuelle entre parents plus ou moins proches. Si chaque société définit de manière spécifique le champ d'application de cette proximité prohibée, toutes les sociétés humaines, en revanche, interdisent l'inceste. Dans l'état actuel de nos connaissances, on constate que toutes interdisent l'union du père et de la fille, de la mère et du fils (Panoff et Perrin, 1973).

À ce fait universel, on a tenté d'objecter des exceptions (Malinowski, 1927), des difficultés ou des incohérences (Reich, 1968). Certaines sociétés humaines, tout en prohibant l'inceste, toléreraient et même enjoindraient l'union incestueuse de certains groupes sociaux, témoignant ainsi d'un assouplissement de la prohibition.

En fait, loin de signifier une tolérance quelconque, cette faille dans la règle de droit commun, introduit un renforcement de l'interdit. Elle ne fait qu'en souligner la force tout en exaltant le statut exceptionnel des individus qui y sont soumis.

Par exemple, dans l'Égypte pharaonique, on peut citer plusieurs mariages entre frères et sœurs. Amenhotep, sept des treize Ptolémée qui occupèrent le trône épousèrent leurs sœurs ou demi-sœurs. Le mariage le plus célèbre est sans doute celui qui unit Ptolémée XIII à sa sœur Cléopâtre VII. Il serait pourtant téméraire de déduire de ces faits un quelconque affaiblissement de l'interdit de l'inceste. La transgression touche seulement la famille du pharaon. De plus, elle obéit à des règles. À de très rares exceptions, non seulement le mariage reste interdit avec la mère ou la fille, de plus, il n'est autorisé qu'avec la sœur aînée. Il s'agit donc d'une exception à une règle générale d'interdiction qui garde toute sa force élargie pour le reste des hommes.

Si la forme particulière et le contenu de la prohibition peuvent varier suivant les sociétés, les époques, les milieux, s'ils visent des catégories de parentés diverses, il reste que, dans toutes les sociétés connues, en dépit des observations hâtives de Margaret Mead (1935), l'inceste est prohibé et l'infraction à la règle, punie. Au point que l'interdiction pour le parent

d'entretenir des relations sexuelles avec ses propres enfants peut sembler une loi permettant un lien entre la nature humaine individuelle et l'exigence universelle de socialisation. Opposant la violence de la règle interdictive à la violence du désir, la prohibition de l'inceste combine l'universalité de la loi naturelle et le caractère particulier des règles sociales. Avant même que Lévi-Strauss n'en dévoile le rôle de principe d'échange social (1949), Lévy-Bruhl avait perçu que cette pratique sexuelle intrafamiliale était toujours perçue comme transgression du lien social général (1923). Y voir un laxisme serait un contresens anthropologique complet, comme l'avait perçu de son côté Freud (1948 et 1965).

Le relativisme objectera de son côté qu'il est difficile de savoir exactement à partir de quelle proximité, de quelle forme précise de relation, l'échange affectif peut être qualifié de sexuel violent. À quel moment le tabou doit-il être affirmé avec clarté ? Un baiser, une caresse, des relations sexuelles complètes ?

Il est vrai qu'il est parfois très difficile de savoir avec précision ce que recouvre la réalité de l'inceste. On se trouve ici devant le secret de famille, le « non-dit » du désir aux contours flous, la violence silencieuse et les statistiques les plus fines sont souvent difficiles à interpréter. Tant du point de vue du détail comportemental que des chiffres, il est délicat de proposer des repères sûrs.

Pourtant, quelques données statistiques, pour partielles et incomplètes qu'elles soient, fonctionnent comme autant de signaux d'alerte devant cette forme de violence intrafamiliale que subissent les enfants de tous les milieux sociaux.

Selon Edmond Zuchelli et Danielle Bongibault (1990), cinquante mille enfants sont maltraités chaque année en France, environ neuf cents en meurent (extrapolation nationale d'études effectuées à Paris et dans la Meurthe-et-Moselle). Trois cents affaires d'inceste sont jugées devant les tribunaux, mais, suivant les estimations basses de la gendarmerie, cela ne représenterait qu'un tiers à un quart des cas que devrait normalement connaître la justice. Les auteurs de *L'Enfance violée*, s'appuyant sur les études de diverses associations de protection de l'enfance, parlent de plus de cinq mille cas d'inceste par an. On rejoint ici les chiffres canadiens, américains et hollandais qui affirment qu'environ une femme sur cinq a été agressée sexuellement par un membre de sa famille durant l'enfance.

Le phénomène est d'autant plus alarmant que, comme le confirme le travail de Philippe Van Meerbeeck (1998), l'abus sexuel incestueux, contrairement au viol extérieur, se présente comme un phénomène répétitif, secret, étouffant et silencieux. Les victimes ont, la plupart du temps, entre

quatre et onze ans. Dans neuf cas sur dix, l'enfant connaît son agresseur ; il s'agit du père ou de celui qui devrait jouer ce rôle au sein de la famille. Les jeunes garçons en sont victimes au même titre que les fillettes.

Il reste vrai que, dans le domaine affectif, il est très difficile de marquer avec précision les limites des échanges. Néanmoins, un constat permet de lever cette objection : celui du décalage entre la sexualité infantile et la sexualité adulte, décalage dont l'adulte est seul capable de prendre conscience. Ferenczi a souligné, dès 1932, l'écart qui sépare le vécu sexuel de l'enfant de celui de l'adulte. Dans une communication au douzième congrès de psychanalyse de Wiesbaden, il décrit (1982) la confusion qui peut naître de l'indistinction adulte entre son propre désir et celui de l'enfant.

Il parle à ce propos de « confusion des langues » pour souligner la différence entre l'attente affective globalement diffuse de l'enfant et l'exigence très sexualisée de l'adulte. Si l'adulte, dans sa démarche séductrice, demande et attend du partenaire la satisfaction d'un désir très défini dans son but, son objet, sa finalité, l'enfant, en revanche, même et peut-être surtout lorsqu'il se montre le plus consentant ou provocateur, demande d'abord de la tendresse, une sorte d'affection dont la fin est plutôt un engourdissement heureux qu'une baisse de tension sexuelle génitalement définie.

Malgré les objections banalisantes, la différence entre le besoin d'amour qu'éprouve l'enfant et celui de l'adulte n'est pas une différence de degré, mais bien de nature : l'attente n'est pas la même, l'acte non plus, la finalité encore moins. Le mot « amour » ne signifie pas la même chose pour l'enfant et l'adulte.

Rien ne le montre peut-être mieux que le silence auquel est conduit l'enfant. À la différence du viol par agresseur externe à la famille, l'inceste conduit la victime au mutisme ; silence social, familial, moral en raison du secret qu'impose l'énormité de la transgression et la difficulté de trouver un interlocuteur. Par ce silence qu'impose le secret, la victime est comme anesthésiée. Elle ne peut communiquer les sentiments que lui impose la situation. Non que les mots manquent ; c'est plutôt le caractère déchiré et insupportable de la relation qui rend l'aveu impossible. Le plus souvent, l'enfant ne peut surmonter les contradictions de ses propres sentiments incestueux qu'en retournant l'écoeurement contre lui-même ; jusqu'au suicide parfois comme l'illustre la nouvelle de Vautrin (1989) intitulée : *Quelques hourras et un glaçon*.

En fait, la raison majeure de ce mutisme angoissé est que l'enfant n'a pas encore les moyens de résoudre le conflit affectif qui lui est imposé. Il est installé dans une confusion affective insupportable et peut-être meurtrière,

car elle le met dans l'impossibilité de se construire une personnalité autonome (Rush, 1983). Au travers des « plaintes somatiques » diverses, du mutisme et du conflit entre agression et culpabilisation qui déchire l'enfant, l'inceste apparaît donc comme un traumatisme bien particulier. La brutalité dissimulée qu'il implique ne se contente pas de fragiliser l'enfant, elle lui interdit tout dépassement du conflit vers une issue cohérente. Ce que l'on est en droit d'appeler « l'assomption de la personne » est brisé dans l'œuf. Le discours de l'adulte, en allant bien au-delà de l'attente de l'enfant, installe ce dernier dans la peur de grandir.

On objectera encore qu'il existe plusieurs sortes d'inceste ; que l'inceste vécu dans la terreur, le chantage, la menace est certes condamnable puisqu'il s'apparente au viol et entraîne plus tard des réactions mortifères mais que l'inceste conflictuel et cependant accepté est plus tolérable. Quant à l'inceste intégré sans conflit ni symptôme, il serait banal et sans danger !

En réalité, il faudrait presque renverser l'ordre de gravité. Plus l'inceste apparaît intégré dans l'enfance, plus il se montrera dangereux par la suite. En effet, son assimilation apparente fait que la plus élémentaire révolte de l'enfant devient impossible. La victime est totalement stérilisée (Rouyer et Drouet, 1986) quant à son développement ultérieur, c'est-à-dire quant à l'affirmation de sa propre personnalité en dehors, voire contre le milieu parental. L'enfant se voit installé dans une dépendance absolue qui fixe son évolution affective et morale au stade le plus dépendant de l'infantilisme confusionnel.

Du point de vue du développement moral, qui reste ici le nôtre, le « moi » se voit étouffé dans sa capacité à réagir. Réapproprié par l'adulte qui le dévore, l'enfant devient sa possession. Ce lien indistinct n'est-il pas, d'ailleurs, revendiqué par les parents incestueux qui désignent leur attachement à l'enfant comme un attachement à eux-mêmes (Blachère, 1999) ?

En réalité, dans l'inceste, cette symbiose affective est très dommageable pour l'enfant. Au lieu de le conduire vers la coupure du cordon ombilical, l'adulte le contraint d'opérer un retour vers le syncrétisme affectif originaire. Le parent incestueux interdit à l'enfant d'évoluer vers le statut de sujet ; il l'enferme dans l'enfance, la dépendance, brisant son évolution vers l'autonomie à la fois psychologique et morale.

Le comportement fusionnel compris dans toute relation incestueuse étouffe l'autonomisation progressive de l'enfant ; il instaure même le cadre d'un contre-mouvement à toute libération future possible. L'enfant est empêché dans sa dynamique propre, affectivement enfermé dans la dépendance absolue (70 % des prostituées ont vécu des relations

incestueuses, contre 5 % avouées par la moyenne féminine) (DASS-Réunion, 1989).

Malgré les volontés ambiguës de banalisation et de dissolution de l'inceste, on peut alors définir ce dernier comme toute séduction sexuelle qui dépasse les capacités d'élaboration mentale de l'enfant, qui émane du milieu proche et inverse l'évolution de l'enfant vers l'autonomie, en infantilisation confusionnelle.

On le devine, la conséquence de l'inceste est grave : elle sclérose le développement ultérieur de l'enfant, elle fabrique des êtres en apparence précocement mûrs alors qu'ils restent en réalité d'une vulnérabilité extrême.

## **La vulnérabilité**

Pour comprendre comment l'inceste entraîne une maturité apparente chez l'enfant, liée à une immaturité réelle profonde, il faut bien saisir d'abord dans quelle situation affective concrète s'établit l'inceste. L'enfant est pris dans une double exigence, en apparence contradictoire.

Le désir du petit homme est désir de ses parents. Quoi de plus normal puisque ce sont les êtres qui vivent avec lui, satisfont ses besoins de tendresse, de nourriture, de plaisir. Autrement dit, la tendance incestueuse est une constante humaine. Les choix, les préférences affectives de départ de l'enfant, loin de s'éteindre, se fixent sur les parents. Ces derniers sont l'objet d'un amour infini, si aveugle qu'il est même capable de résister aux pires traitements.

Un autre fait, non moins essentiel, vient heurter ce premier choix d'objet d'amour. La tâche fondamentale des parents consiste à conduire les enfants à n'être plus enfants, c'est-à-dire des êtres dépendants, mais à devenir autonomes. Ils ont pour mission de faire que l'enfant sorte de l'enfance. L'humanisation implique la transformation d'un être totalement dépendant en un être capable de s'affirmer, à la fois comme une personne capable d'unifier ses tendances autour d'un Moi conscient et comme sujet moral. Une personne est peut-être d'abord un pouvoir de s'imposer des règles et de s'y tenir.

On le comprend alors immédiatement ; l'amour premier de l'enfance est destiné à se voir un jour contredit et dépassé dans de nouveaux choix d'objets, élus hors du milieu familial. Si on combine ces deux exigences, en apparence contradictoires, on doit admettre que le désir primitif de l'enfant, incestueux par nécessité, doit être contredit. L'enfant ne sortira de l'enfance qu'à la condition qu'apparaisse une force lui imposant d'abandonner ses choix confusionnels premiers.



Philippe Van Meerbeeck (1998, p. 110) raconte l'aventure d'André Gide lorsqu'il avait treize ans. Sa tante, une sensuelle et troublante mulâtre, mère de la fille qu'il épousera plus tard, provoqua en lui un trouble sexuel qui marquera ses choix futurs amoureux. Un jour, elle le prit sur son dos devant un miroir et le caressa en dessous de la chemise ; ces attouchements provoquèrent chez lui un émoi fantastique qui le terrifia et le fit s'enfuir sur le champ. Van Meerbeeck voit, à la suite de Jacques Lacan, dans ce trouble incontrôlable la source possible de la pédophilie de l'auteur des *Nourritures terrestres*. Par un processus de retournement en reflet, l'enfant ne va pas s'identifier à ce jeune garçon désiré par sa tante et dont il voit l'image dans le miroir et se mettre à désirer les femmes qui aiment les hommes très jeunes ; il va, au contraire, incorporer le désir de sa tante et s'identifier à cette dernière au point de fixer son désir sur d'autres garçons.

Les enfants, comme les adultes, rencontrent l'interdit de l'inceste à la charnière de ces deux exigences. Qu'on appelle ce dépassement, passage de la nature à la culture, comme Lévi-Strauss (1958), transition du désir à la réalité comme Freud (1927 et 1929), qu'importe ! Du point de vue de la formation de la personne morale qui est ici le nôtre, l'interdit de l'inceste est l'épreuve indispensable à la constitution d'un sujet autonome, capable de répondre de soi ; la prohibition portant sur les parents apparaît finalement comme le médiateur entre moi et moi-même, entre moi qui impose la règle et moi qui y obéit.

L'interdit de l'inceste se présente donc comme l'épreuve par laquelle l'enfant est renvoyé à lui-même, autrement dit à la nécessité de trouver une issue propre à son désir, ailleurs que dans les objets premiers. Sans cet interdit, toute l'affectivité, et même sans doute la conscience de soi, se maintiendrait dans une sorte de syncrétisme affectif familial. « Le Moi ne se pose qu'en s'opposant », disait Fichte, non en se fondant dans la symbiose fusionnelle la plus dommageable à son épanouissement futur.

L'interdit de l'inceste possède donc un caractère véritablement fondateur de la personne. Sans lui, le « moi » reste inabouti, sans contours définis, sans consistance. Impossible de s'unifier autour de la conscience de soi si on continue de vivre en symbiose avec le milieu, l'entourage immédiat. L'enfant reste vulnérable (Cambessus et Kiener, 1993), fragile, sans force réelle ni unité personnelle. L'apparente maturité, trop précoce, cache un désarroi profond. Seule la règle imposée, frappant d'interdit les objets fusionnels premiers, peut apaiser cette incertitude affective et morale de l'enfant.

L'instance interdictive, loin d'être négative, lui apporte le premier contact avec la loi, la règle qui s'impose à tous, adultes et enfants. C'est aussi la première approche du sentiment de respect qui combine à la fois

l'admiration, la reconnaissance d'une valeur et l'idée de distance, d'inviolabilité de cette même valeur incarnée par les parents. L'hétéronomie première est la condition de l'autonomie à venir, à condition de se voir dépassée

Mais si le désir incestueux est destiné à se perdre un jour dans l'inconscient, d'où vient l'instance interdictrice ? Est-ce à l'enfant de dire « non » à ses propres désirs ? Est-il capable de s'ordonner un interdit, de se construire une règle pratique d'action ? Tire-t-il la norme de lui-même ou lui vient-elle de l'adulte qui l'impose à l'enfant en se l'imposant à lui-même ?

## **C'est à l'adulte de dire « non »**

Demander à l'enfant, comme on l'exige de lui par voie de campagne publicitaire, de dire « non » à la séduction adulte parentale est une tâche illusoire. Certes, l'enfant ressent très tôt le besoin de la règle (Piaget, 1932). Mais il n'a pas les moyens de se l'imposer encore avec rigueur et constance.

La condition pour pouvoir dire « non », c'est d'abord la formation de soi par soi sans laquelle il n'y a ni personnalité affirmée, ni volonté. La capacité de dire et d'affirmer son « Moi », d'unifier ses désirs et ses forces autour d'un projet où l'enfant se reconnaît, sont les conditions qui vont donner à la personnalité ses appuis, à la volonté son efficacité sans lesquelles la spontanéité la plus brillante reste à jamais sans consistance ni rigueur.

L'interdit de l'inceste, qui a valeur sociale sans aucun doute, possède aussi et surtout une valeur essentielle dans la formation de la discipline de soi qui fait, à terme, la personnalité de chacun. Cet interdit, extérieur au désir de l'enfant, lui impose pour la première fois l'exigence d'une action réglée sur ses propres désirs, autrement dit sur lui-même. Le pouvoir que l'on prend progressivement sur soi-même commence par la reconnaissance d'un champ extérieur inaccessible à nos propres désirs. Les actions réglées sur soi sont d'abord des actions réglées sur des désirs immédiats qui viennent de nous.

Mais d'où peut bien provenir la règle interdictrice sinon des parents ? Comment l'enfant apprendra-t-il à dire « non » si, autour de lui, l'adulte témoigne d'une incapacité manifeste à maîtriser son désir d'adulte ? Comment l'enfant peut-il refuser son propre désir et dire « non » à celui des parents s'il a devant lui des parents investis d'une totale confiance mais incapables eux-mêmes de dire « non » à leurs pulsions élémentaires ?

L'enfant ignore l'interdit de l'inceste tant qu'il n'en rencontre pas l'expression à l'extérieur de lui. Où en rencontrera-t-il la manifestation la plus ferme sinon chez ceux qui, précisément, sont l'objet de l'attachement le

plus fort ? Autrement dit : où l'enfant découvrira-t-il la prohibition de certains liens si ceux qui en sont l'objet ne jouent pas le rôle d'instance interdictrice ? Et comment les parents pourraient-ils imposer l'interdit à l'enfant s'ils s'avèrent incapables de se l'imposer à eux-mêmes ?

On l'oublie trop souvent : l'enfant n'a aucun moyen de s'opposer à l'autorité parentale, pas plus qu'il ne peut encore comprendre et maîtriser ses propres affections. Il est fasciné par ses parents, totalement dépendant d'eux. Son propre désir est fondu et confondu avec le leur ! De plus, il ne sait pas exactement à quoi il doit dire « non ». Il y a en lui une érotisation puissante mais floue.

Car le désir existe en lui. On ne saurait le nier sans risquer de passer à côté de tout ce qui fait la forme de la tentation incestueuse. Les contes de fées décrivent en majorité cette envie puissante qu'éprouve l'enfant d'être l'objet du désir de l'adulte, cette tentation de séduction auquel se mêle indissolublement la peur d'en être victime. La fin des contes implique toujours (Bettelheim, 1962) le renoncement à l'image infantile incestueuse et l'acceptation parallèle compensatoire d'aller chercher quelque « prince », plus ou moins charmant, dans un milieu extérieur à la famille. Le conte offre l'occasion d'un travail initiatique imaginaire mais efficace (Bellemin-Noël, 1983).

On le voit, tant que l'interdiction de l'inceste n'est pas imposée à l'enfant par les parents, l'enfant n'a aucun moyen de résister à son propre désir. Il ne peut encore dire « non », ni à lui-même, ni aux adultes proches avec lesquels il se confond dans une relation affective et physique aux contours flous.

Dans la réalité psychologique de la formation morale de la personne, c'est bien la prohibition de l'inceste qui est condition d'apparition du pouvoir qu'a l'enfant de dire « non », à l'adulte certes, mais surtout à ses propres désirs incestueux.

Par suite, la campagne publicitaire qui invite l'enfant à refuser la séduction parentale inverse radicalement l'ordre psychologique. Dire « non » reste une tâche impossible à l'enfant, puisque cette négation, suppose déjà que l'interdit de l'inceste a produit son travail formateur de la personnalité morale. Pour être capable de dire « non », il faut d'abord pouvoir unifier ses désirs, ses représentations autour d'une image de soi, sinon totalement autonome, du moins déjà dégagée de la symbiose confusionnelle intraparentale.

Comment exiger d'un enfant, d'un être qui continue de se fondre dans le milieu parental et de se confondre en partie avec des êtres dont il provient, qu'il cesse de se confondre avec ce milieu sans qu'on lui impose la séparation ?

C'est au parent d'être l'incitateur, le modèle de contrôle de soi, l'être capable d'autonomie. Disant « non » à ses propres désirs, il dit par là même « non » aux désirs de l'enfant. Ce refus est la source d'un retour réflexif de l'enfant sur lui-même, retour qui stimule le pouvoir que l'enfant acquiert de dire « non » à ses propres désirs et par suite aux adultes futurs. Comment l'image de soi peut-elle devenir gratifiante et forte si elle est au départ constituée sur le mode de la passivité, de l'humiliation, de la dépendance coupable, du comportement passionnel incohérent jusqu'au chaos ? L'enfant ne peut refuser la sollicitation sexuelle de l'adulte que s'il s'identifie à un parent qui lui montre l'aptitude au « non ». Les parents incapables de résister à leurs pulsions ne sauraient transmettre à l'enfant cette capacité morale de base.

Le danger premier de l'inceste est donc qu'il infantilise gravement et profondément ceux qui en sont les victimes. En bloquant l'émergence de toute instance de la personnalité qui pourrait devenir source de résistance, il enferme l'enfant dans l'inconsistance caractérielle.

L'enfant qui sait dire « non » n'est plus en danger d'inceste. Il a déjà rencontré des instances interdites extérieures suffisamment fortes pour épanouir son moi. L'enfant en danger d'inceste ne sait pas encore dire « non ». L'exiger de lui est peut-être une erreur psychologique lourde de conséquences.

En effet, en plus de passer à côté du véritable pouvoir de l'enfant, cette exigence réitérée ne risque-t-elle pas en effet de culpabiliser définitivement ceux des enfants qui n'ont pas réussi à dire « non » aux séductions de l'inceste et de les installer définitivement sur le mode de l'incapacité coupable ? On ne doit exiger de l'enfant que ce dont il est capable si on ne veut pas le constituer sur le mode de la culpabilité morbide (Hesnard, 1949).

## **Conclusion**

On élève un enfant dans le but qu'il nous quitte un jour pour vivre sa propre existence. Non pour l'enfermer dans l'affection tyrannique et infantilisante de l'inceste mais pour qu'il ait un jour sa propre vie. Le trait commun aux parents incestueux n'est ni sociologique, ni culturel, ni même physiologique. On trouve l'inceste dans tous les milieux, chez tous les peuples, dans toutes les classes sociales ; en revanche, tous les parents incestueux sont immatures. Pour eux, la fusion affective reste le modèle idéal du lien parental, modèle passionnel infantile s'il en est. Incapables d'accepter la perte, le départ de l'enfant, ils s'empresseront de l'enfermer et de s'enfermer eux-mêmes dans un amour sans issue que symbolise l'identité de sang. Or, le désir œdipien est

destiné à se voir contredit et dépassé. L'autonomie future des enfants est à ce prix.

Pour ce faire, l'interdit de l'inceste reste donc fondamental. Simplement, il ne faudrait pas inverser les rôles : c'est à l'adulte de dire « non ». Le refus parental de l'inceste est la condition du « non » que pourra formuler plus tard l'enfant, et non l'inverse. Exiger de l'enfant qu'il refuse l'invitation alors que sa capacité de refuser est conditionnée par l'interdit premier que lui imposera l'adulte, c'est renverser l'ordre réel qui préside à la constitution du moi.

Pour l'enfant, les parents se sauraient se tromper. Que saisit un enfant de lui-même ? Des impressions vagues, des désirs incertains et changeants. Mais comme dit Sartre (1963, p. 63), ses parents sont comme des dieux qui se sont faits les gardiens et fournissent la garantie de son essence et de son unité. C'est à travers « ces grands yeux, terribles et doux », qu'il fait l'expérience de ce qu'il est, mais aussi de ses limites et de celles qu'il aura à s'imposer à lui-même pour se poser comme personne morale.

On voit alors que la violence contenue dans l'inceste n'est pas une violence ordinaire ; elle traduit une défaillance grave des liens parents-enfants qui conduit, au-delà de la vulnérabilité psychologique ou de la dévalorisation morale, à une véritable fracture identitaire. C'est le mouvement de maturation psychologique et morale qui se voit annihilé.

Pour que l'enfant puisse un jour chercher ailleurs que dans l'univers familial un sens à sa vie, il doit en être exclu d'une manière irrévocable par ceux, précisément, vers qui son propre désir le pousse le plus. Parodiant Lévi-Strauss, on pourrait dire que la prohibition de l'inceste est moins une règle qui interdit la mère ou le père qu'une règle qui oblige l'enfant à aller voir ailleurs, qui l'invite fermement à s'assumer, à se prendre en charge et à vivre sa propre existence.

Paradoxalement, pour que l'enfant ait un jour le courage de chercher ailleurs et de briser les idoles anciennes, il faut d'abord les avoir respectées dans les interdits qu'ils lui ont imposés et qu'ils se sont imposés à eux-mêmes.

C'est à ce niveau que les mouvements pour l'émancipation sexuelle de l'enfance apparaissent comme des leurres pseudo-libérateurs. Dans tous les cas, ils conduisent l'enfance à l'impasse de l'infantilisme. Si la prohibition de l'inceste est bien une violence exercée par le social sur le désir individuel, cette coercition reste néanmoins la condition du passage de la nature individuelle brute à la culture de la personne morale.

À l'inverse, l'inceste reste une violence d'autant plus efficace qu'elle porte le masque sournois de la tendresse et de l'amour absolu, interdisant à l'enfant de se construire comme être capable de contrôler ses propres désirs.

Ultime maltraitance véritable, l'inceste imposé à l'enfant équivaut à un interdit de grandir. Quelle que soit sa forme, son intention, l'inceste est gravement aliénant.

L'enfant, placé face à l'adulte, est un miroir grossissant. Voilà peut-être pourquoi le premier principe de l'éducation parentale, reste de s'élever soi-même, c'est-à-dire de se montrer capable de discipline de soi ; et la première règle à suivre pour aider un enfant à conquérir sa propre liberté est de toujours tenter d'être maître de la sienne. C'est à l'adulte de savoir dire « non » !

Dans la conquête de la maîtrise de soi, l'enfant, rappelait Joseph Joubert dans ses *Pensées* (1932), a plus besoin de modèles que de conseils.

### Références bibliographiques

- BELLEMIN-NOËL Jean (1963), *Les Contes et leurs fantasmes*, Paris, PUF.
- BETTELHEIM Bruno (1962), *Psychanalyse des contes de fées*, Paris, Robert Laffont.
- BLACHÈRE-BATTAGLIA Marie (1999), « Le devoir de dire non à l'enfant », *Revue de neuropsychiatrie de l'enfant et de l'adolescent*, Paris.
- BOWLBY John (1978), *Attachement et perte*, trad. fr., Paris, PUF.
- CAMBESSUS Brigitte et KIENER Michel (1993), *L'Enfance violente*, Paris, ESF.
- CRIVILLE Albert (1994), *L'Inceste, comprendre pour intervenir*, Paris, Dunod.
- DASS-Réunion (1989) « L'enfant maltraité et les abus sexuels ». Journées départementales (5 et 10 avril), Saint-Denis, DASS.
- DELIÈGE Robert (1996), *Anthropologie de la parenté*, Paris, Armand Colin.
- FERENCZI Sandor (1982), « La confusion des langues entre les adultes et l'enfant. Analyses d'enfants avec les adultes », in *Psychanalyse, œuvres complètes IV*, trad. fr., Paris, Payot.
- FREUD Sigmund (1965), *Totem et tabou : interprétation par la psychanalyse des peuples primitifs*, trad. fr., Paris, Payot (1<sup>re</sup> édition : 1912).
- FREUD Sigmund (1973), « Un enfant est battu », in *Névrose, psychose et perversion*, trad. fr., Paris, PUF (1<sup>re</sup> édition : 1919).
- FREUD Sigmund (1927), *L'Avenir d'une illusion*, (trad. fr. 1971), Paris, PUF.
- FREUD Sigmund (1971), *Malaise dans la civilisation*, trad. fr., Paris, PUF (1<sup>re</sup> édition : 1929).
- FREUD Sigmund (1948), *Moïse et le monothéisme*, trad. fr., Paris, Gallimard (1<sup>re</sup> édition : 1939).
- HESNARD Pierre (1949), *L'Univers morbide de la faute*, préface de Henri Wallon, Paris, PUF.

- JOLIBERT Bernard (1990), « L'inceste et ses conséquences sur le développement de la personne de l'enfant ». *Journée sur la protection de l'enfance maltraitée*, Saint-Denis / Le Tampon, DASS.
- JOUBERT Joseph (1932), *Pensées, maximes et essais*, Paris, Hatier (1<sup>re</sup> édition : 1842).
- LÉVY-BRUHL Lucien (1923), *Le Surnaturel et la nature dans la mentalité primitive*, Paris, Alcan.
- LÉVI-STRAUSS Claude (1949), *Structures élémentaires de la parenté*, Paris, PUF.
- LÉVI-STRAUSS Claude (1956), « The Family », in Shapiro (sous la direction de), *Man, Culture and Society*, Oxford University Press.
- LÉVI-STRAUSS Claude (1958), *Anthropologie structurale*, Paris, Plon.
- MALINOWSKI Bronislaw (1932), *La Sexualité et sa répression dans les sociétés primitives*, trad.fr., Paris, Payot (1<sup>re</sup> édition : 1927).
- MEAD Margaret (1935), *Sex and Temperament in three primitive Societies*, New-York, W. Morrow.
- MURDOK Georges Peter (1972), *De la structure sociale*, trad. fr., Paris, Payot.
- PANOFF Michel et PERRIN Michel (1973), *Dictionnaire de l'ethnologie*, Paris, Payot.
- PIAGET Jean (1932), *Le Jugement moral chez l'enfant*, Paris, Alcan.
- REICH Willem (1968), *La Révolution sexuelle*, trad. fr., Paris, Plon.
- RUSH Florence (1983), *Le Secret le mieux gardé. L'exploitation sexuelle des enfants*, Paris, Gonthier-Denoël.
- ROUYER Michèle et DROUET Marie (1986), *L'Enfant violenté : des mauvais traitements à l'inceste*, Paris, Le Centurion.
- SARTRE Jean-Paul (1963), *Baudelaire*, Paris, Gallimard.
- VAN MEERBEECK Philippe (1998), *Que jeunesse se passe : l'adolescence face au monde adulte*, De Boeck.
- VAUTRIN Jean (1989), « Quelques hourras et des glaçons », in *Dix-huit tentatives pour devenir un saint*, Paris, Payot.
- ZUCHELLI Edmond et BONGIBAUT Danielle (1990), *L'Enfance violée*, Paris, Calmann-Lévy.